Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260922-CM2026135-DE

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
DÉLIBERATION N° 2026-135

L'an deux mille vingt-six, le vingt -deux septembre à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LEGER-GARAUT Frédérique	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			LE GRANDIC Frédéric	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			TAILLANDIER Nathalie	X		
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			LE GRANDIC Patricia	X		
DUSSIAU Nadine, Adjointe	X			LOUGLAYAL Hicham		X	
VILLALDEA Rafaël, Adjoint		X	M-L. CIRRE	SADDIK Karim	X		
PORRAS Meggan, Adjointe		X	G. FRODEFOND	GOBIN Ludivine	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			COLOMBIER Luc	X		
MASSON Stéphanie, Adjointe		X		MARC Solène		X	N. DUSSIAU
PETITJEAN Eliane		X	J. LAMBERT	TISSIER Julien	X		
FRODEFOND Gabrielle	X			MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale	X			NOBLE Bruno	X		
BOUCHARDON Thierry	X			MENEUST Marylin	X		
WORGELD Thierry	X			DURIEUX Olivier	X		
LAMBERT Jacques	X				X		

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MNICH

En exercice :	29	Présents :	23	Pouvoir(s) :	4	Votants :	27	Absent(s) :	6

MEDIATHEQUE - SORTIE D'INVENTAIRE DE DOCUMENTS USAGES : ELIMINATION ET VENTE - ANNEE 2026

Madame le Maire expose :
Comme toutes les bibliothèques, la Médiathèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2112-1, les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être licitement vendus, détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Pour les années 2025 et 2026, l'état des documents sortis d'inventaire représente 2 186 documents répartis comme suit :

- Section Jeunesse
 - Livres433
 - Revues.....278
 - Jeux..... 29
 - Livre-audio..... 3

 SOUS-TOTAL 743
- Section Ados
 - Livres46

 SOUS-TOTAL 46
- Section Adultes
 - Livres 293
 - Revues 1 100
 - DVD..... 4

 SOUS-TOTAL 1 397

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 23/09/2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260922-CM2026135-DE

La liste détaillée est consultable à la Médiathèque municipale et conservée pour une durée de 5 ans.

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2025-183 du 16 décembre 2025 les tarifs suivants :

- Tarif A (1 livre ou 3 revues ou 1 CD) : 0,50 €
- Tarif B (1 lot de 10 revues ou 1 beau livre ou 1 DVD) : 1,00 €

Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2025-183 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser les opérations de sortie d'inventaire des années 2025 et 2026, qui consistent en :

- La désaffection des documents,
- La destruction des documents en mauvais état,
- La vente ouverte au public des documents déclassés,
- Le don aux associations, aux services municipaux, au CCAS des ouvrages restants à l'issue de la vente.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 23 septembre 2026

Madame Le Maire,
Marie-Line CIRRE

Le secrétaire de séance,
Pascal MNICH

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 23/09/2026